

Journée Annuelle du CRAIM
jeudi 15 octobre 2026
Domaine des Saints-Pères (73000 Montagnole)

CONVENTION DE FORMATION prise en charge par un établissement :

Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du Travail

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement & Adresse complète

.....
.....

Représenté par (Identité, fonction)

N° SIRET de l'établissement :

d'une part

Collège Rhône-Alpes Auvergne de l'Information Médicale (CRAIM), chez Madame Anne-Scarlett BERGES, 9 rue Deauville – 69100 VILLEURBANNE, organisme enregistrée sous le numéro 82 69 10 818 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes et certifié QUALIOPI n°B04117

Représenté par le Docteur Michel CAYOT, Président

d'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CRAIM réalise au profit de l'établissement ci-dessus l'action de formation : « Journée Annuelle 2026 » le jeudi 15 octobre 2026 au : Domaine des Saints-Pères – Route de Chartreuse – 73000 MONTAGNOLE

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA FORMATION

NOM et PRENOM du/des stagiaires	FONCTION

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroulera sous forme de présentations orales, exposés interactifs avec support visuel et sera sanctionnée par une attestation de présence remise à chaque participant.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement (ou l'organisme payeur) s'engage à verser au CRAIM le montant des frais d'inscription pour le stagiaire (comprenant les conférences, le déjeuner et pauses). Le règlement sera effectué à l'issue de la formation, dès réception de la facture.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Toute absence, accident ou manquement d'un agent en formation devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur d'une déclaration auprès du directeur de son établissement d'origine.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Journée Annuelle du CRAIM
jeudi 15 octobre 2026
Domaine des Saints-Pères (73000 Montagnole)

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à contacter nos services avant leur inscription afin d'envisager ensemble les éventuelles dispositions complémentaires à mettre en place pour assurer leur participation dans les meilleures conditions.

ARTICLE 7 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'inscription, signifiée par écrit par mail à craim@craim.org fera l'objet d'un accusé réception de la demande d'annulation et sera facturé à 50%.

Pour les personnes qui ne se seront pas présentées à la formation, aucun remboursement ne sera effectué. Tout stage commencé est dû en totalité.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS, LITIGES :

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de ladite convention.

Pour le CRAIM
Docteur Michel CAYOT – Président

Pour l'établissement bénéficiaire
Le représentant
(date, cachet et signature)

The image shows the logo of CRAIM (Collège Rhône-Alpes Auvergne de l'Information Médicale) in blue and green, followed by a handwritten signature in blue ink.